LE STATUT

Préambule:

A partir de la volonté commune de soutenir l'économie collective par l'intermédiaire du secteur immobilier du développement; et afin de maximiser son rôle dans l'accomplissement de la renaissance et l'épanouissement des états membres de l'OCI; et pour contribuer au développement des acquisitions et des ressources qui sont considérées une des fondements de la civilisation; et croire en l'importance de recueillir toutes les parties concernées immobilières, si des individus ou des institutions publiques et privées, en vertu d'une Fédération qui vise à orienter les efforts vers la réalisation d'un développement commun, il a été approuvé lors de la quarantième session de la conférence des ministres des affaires étrangères islamique tenue à Conakry - Guinée (6-8 Safar 1435; 9-11 Décembre 2013 la Résolution N° 5/40 - ORG) que (l'Union Immobilière dans les Etats Islamiques) soit affilié à l'***Organisation de la Coopération Islamique***.

Article (1) dénominations et significations:

(1-1) Le présent Statut sera accrédité et nommé **"le Statut de l'Union Immobilière dans les Etats Islamiques"**.

(2-1) Les termes suivants indiquent les dénominations adjacentes :

l'Union : l'Union Immobilière dans les Etats Islamiques ✓

Statut : le Statut de l'Union Immobilière dans les Etats Islamiques ✓

États Membres : tous les Etats de majorité et gouvernement islamiques ainsi que les Etats membres de l'Organisation de Coopération Islamique. ✓

Conseil ou le Conseil des Fondateurs : Conseil des Fondateurs de l'Union. ✓

Conseil d'Administration : Conseil d'administration de l'Union qui sera désignée par le Conseil des Fondateurs. ✓

Bureau de l'Union : le bureau qui poursuivra les affaires d'exécution de l'Union. ✓

Filiale : filiale sur un certain territoire géographique dans les pays membres. ✓

Directeur de la filiale : est le Chef responsable de la Gestion des affaires de l'Union sur un certain territoire géographique ✓

Article (2) Formation et objectifs de l'Union:

2-1) **Formation** : l'Union est une organisation internationale économique de développement non gouvernementale. L'Union représente et accepte l'adhésion des gouvernements, organisations immobilières spécialisées, de tous les pays islamiques en vue de développer leurs communautés et entreprises et leurs donner une dimension internationale. L'Union a une personnalité légale et morale indépendante, elle jouit du titre de conseiller et exécutoire, elle présente ses services aux gouvernements et au secteur privé dans les pays islamiques, elle a la compétence de créer des organes publics et privés affiliés qui accomplissent ses objectifs, de conclure des contrats, l'acquisition et l'utilisation des propriétés meubles et immeubles, l'investissement de ses ressources par la fondation des sociétés, entreprises ou bien les investir afin de parvenir à la durabilité.

2-2) **Vision** : réalisation du pionnier des gouvernements et au secteur privé dans les états islamiques par le secteur de la connaissance, la croissance et les investissements immobiliers de développements.

3-2) **Mission** : une maison de connaissance et d'investissement qui regroupe, serve les organisations immobilières et les pionniers du secteur privé, lance des initiatives qualitatives qui soutiennent l'économie locale et commune des gouvernements. Elle contribue aux renforcements des relations, l'échange des expériences, fonder des partenariats, lancement des projets d'infrastructure, de reconstruction, d'habitation et des investissements immobiliers de développements à ses membres aux pays de l'Organisation de Coopération Islamique.

4-2) **Emblème** : *((De la terre il vous a créé, et il vous l'a fait peupler «et exploiter».))* Le Coran –: Sourate Houd – verset 61. Dieu le Tout-Puissant a voulu que les musulmans exploitent «colonisent» la terre, dans le sens large du mot colonisation qui comporte l'établissement d'une société humaine saine. Et bâtir une ample civilisation avec toutes les significations matérielles, scientifique, économique et spirituelle.

Figure de l'enseigne (logo) : 2-5)

2-6) Objectifs stratégiques et moyens principaux d'action :

Premier objectif : renforcer l'économie des gouvernements des pays membres à travers le secteur immobilier et la soulever aux normes internationales.. Cet objectif sera réalisé par les moyens suivants :

(a Constituer des fédérations et organisations immobilières spécialisées à l'intérieur de chaque pays et de coopérer avec celles déjà existantes afin d'élever le secteur immobilier de développement local et de communiquer avec ceux internationales.

(b Motiver l'investissement et développer les ressources immobilières par la création des fonds et sociétés d'investissements et le renforcement de la confiance des investisseurs aux immobiliers enregistrés dans les pays membres.

(c Amélioration de la relation du travail et la fondation des partenariats entre les secteurs public et privé dans les pays membres et communiquer avec les décideurs pour surmonter les obstacles qui empêchent le travail de développement et commun.

(d Développer les systèmes et mettre en œuvre les normes de qualité immobilières, ainsi que soutenir la mise à niveau des normes de projets résidentiels.

(e Établir des relations solides avec les organisations internationales similaires pour l'échange des expériences et avantages.

(f Adopter les causes immobilières communes devant les comités et médias internationales et défendre les intérêts collectifs des membres.

(g Exécution des services immobiliers requis à des fins de développement, tels que les études, recherches ou analyses d'information.

(h Développer les normes Communes, pour les «meilleures pratiques» dans l'industrie immobilière en termes de gestion, services et produits.

Deuxième objectif : développer les affaires et les succès du secteur privé à travers la communication, l'établissement des relations, la découverte des opportunités immobilières et ouvrir les horizons des investissements et partenariats... Cet objectif sera réalisé par les moyens suivants :

(a Tenir et organiser les séminaires, forums, les visites des délégations immobilières et d'investissement public et privé.

(b La coopération avec toutes les entités immobilières dans les pays membres afin de renforcer les relations dans le cadre de la filiale.

(c Contribuer au renforcement des relations des membres ainsi que leur faciliter l'obtention de tout service et facilité des autorités officielles et semi officielles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur pays.

(d Contribuer à la promotion et à la commercialisation des projets des membres par les moyens médiatiques de l'Union.

(e Établir des bases de données mises à jour pour les investisseurs ou les projets et opportunités et les mettre disponibles aux membres.

(f L'émission des bulletins informatifs périodiques spécialisés afin de circuler les nouvelles professionnelles des membres ainsi que leurs accomplissements.

(g S'abonner aux programmes et évènements immobiliers, répondre aux convocations des gouvernements et organisations officielles et semi officielles.

Troisième objectif : regrouper, utiliser et s'échanger le savoir et les expériences immobilières entre les membres en vue de présenter des services et produits créatifs qui dépassent les défis… Cet objectif sera réalisé par les moyens suivants :

(a Soutenir la fondation des maisons d'expérience, de consultation et de formation ainsi que les centres d'information immobiliers.

(b Tenir les conférences, forums, programmes de formation et expositions immobilières, nationales et internationales, ainsi que la tenue des réunions spécialisés.

(c Soutenir la publication des livres, études, statistiques scientifiques, rapports et revues immobiliers.

(d Diffuser et localiser les technologies des bâtiments intelligents, écologiques et de faibles coûts selon les exigences des communautés.

(e Soutenir et adopter la mise en œuvre des programmes et diplômes académiques immobiliers et des voies pour diplômer des experts et agents immobiliers professionnels.

(f Offrir ou coordonner des bourses d'études dans le domaine immobilier aux ressortissants des pays membres.

Quatrième objectif : adopter les initiatives des individus et établissements qui mettent à niveau l'industrie immobilière dans les pays membres. Cet objectif sera réalisé par les moyens suivants :

(a Soutenir l'innovation aux projets et servies du secteur immobilier.

(b Présenter des prix immobilier aux projets et individus créatifs et mettre en évidence leurs initiatives qualitatives.

(c Tenir le forum de l'Union immobilière (conférence et exposition) pour qu'il soit une plate-forme pour exposer toutes les nouvelles innovations et initiatives.

Cinquième objectif : fournir des services spécialisés qualitatifs aux gouvernements des états membres. Cet objectif sera réalisé par les moyens suivants :

(a Soutenir les donateurs en guidant, exécutant et supervisant leurs projets de reconstruction, développement résidentiel et infrastructure dans les états membres.

(b Disposer une plate-forme active pour présenter les projets gouvernementaux à l'élite des investisseurs du monde.

(c Chercher à trouver des références professionnelles immobilières pour la législation, l'observation et l'arbitrage entre les états membres.

(d Attirer les délégations d'investisseurs de tous les pays du monde pour visiter les états membres, investir et en apprendre sur leurs avancements.

(e Fournir le soutien (y compris la coopération et le financement) pour les initiatives locales et internationales qui pourrait pousser ou en résulte a la promotion, développement et représentation du secteur immobilier dans les états membres.

(f Conclure des conventions de services et de partenariats ainsi que des mémorandums de coopération bilatérale avec les membres ou avec tout autre tiers qui accomplit les objectifs de l'Union et soutient le succès des membres, ou qui accomplit le développement des pays islamiques dans l'infrastructure, l'habitation ou les investissements.

2-6) Le Conseil des Fondateurs a le droit d'ajouter, modifier, exposer ou limiter les objectifs et les moyens d'action de la manière qui remplit la vision de l'Union, sa Mission et le but de sa fondation par des décisions ultérieures indépendantes.

Article (3) Règlement d'ouverture des filiales de l'Union aux pays membres :

3-1) L'Union est constituée de tous les pays islamiques une filiale pourrait être activée dans n'importe quel domaine géographique si l'une des exigences suivantes ou plusieurs est (sont) remplie(s) :

1re exigence : l'existence de l'un des membres de l'Union qui prend en charge toutes les obligations légales et financières nécessaires à l'établissement et la présentation de l'Union sur son domaine ; suite à une décision du Conseil des Fondateurs.

2e exigence : l'existence d'une entité officielle ou semi officiel d'une personnalité moral et indépendante liée à l'immobilier qui représente officiellement l'Union sur son domaine et qui prend l'initiative d'utiliser ses capacités pour établir des activités qui s'intègrent avec les objectifs et moyens de l'Union selon une convention déterminée.

3e exigence : l'existence d'un membre qualifié qui présente sa candidature pour être directeur de la filiale dans le domaine à condition qu'il soit nommé par le Conseil des Fondateurs pour deux ans renouvelables, il présente un plan et programme complet de la filiale de l'Union.

3-2) le Conseil des Fondateurs émet une décision incluant les conditions et détails du règlement d'exigences pour l'ouverture de la filiale et déterminer le domaine géographique, la liste des pays membres est ordonnée suivant la surface géographique, le Conseil des Fondateurs a le droit d'ajouter et modifier les conditions et détails en ce qui réalise la Vision de l'Union, sa Mission et le but de sa fondation par des décisions ultérieures indépendantes.

3-3) En cas d'établir l'Union au niveau de tout le pays, il faut activer des filiales dans toutes les villes principales de l'État.

3-4) Dans le cas ou toutes les trois exigences sont remplies dans quelconque domaine géographique, il est possible de constituer une équipe de travail à partir des parties de ce domaine, le Conseil des Fondateurs pourrait élire l'un d'eux comme chef de cette filiale.

3-5) Membre à part entière de l'État : le gouvernement d'un État islamique mérite d'être membre à part entier et la priorité de présenter des services et projets de l'Union décrits à l'article 2-6, notamment à l'objectif (5) s'il remplit les conditions suivantes en plus de ce qui précède :

(a La reconnaissance officielle de l'Union par le gouvernement de l'État, accorder à l'Union un registre légal comme entité internationale indépendante et un siège fixe (dotation à l'Union), désigner des candidats pour le Conseil d'Administration parmi les membres permanents de l'Union, présenter le soutien et aménagements qui réalisent la mission de l'Union.

(b Permettre l'ouverture des comptes bancaires avec entières compétences au Conseil des Fondateurs ou leurs mandataires du Conseil d'Administration de l'Union et le Conseil d'Administration de la filiale dans le pays.

(c Soutenir la continuité d'ouvrir des filiales pour l'Union dans les villes principales du pays.

Article (4) Les membres et le règlement d'adhésion :

4-1) L'Union est le forum de tous ceux qui sont actifs dans le secteur immobilier partout dans monde islamique, il s'agit d'une équipe des personnes et d'établissements dont leurs compétences couvrent chaque phase de la construction, à partir de la planification des villes et terrains au traitement avec tous les conseillers et les fournisseurs des services d'évaluation, développement et la conception… etc., et le renforcement de la relation avec les financiers, investisseurs et agents du marketing et la vente et location.

4-2) Tous les travailleurs dans le domaine immobilier des établissements public, privé ou à but non lucratif, ou les individus des investisseurs, experts qui présentent des services ou en relation légale avec la profession immobilière, ont le droit d'adhérer à l'Union dans les catégories déterminées par le Conseil des Fondateurs de point de vue nomination et description.

4-3) La nomination et description des catégories, ainsi que les obligations et avantages de chaque catégorie et la méthode de paiement des droits de l'adhésion seront déterminés suivant les décisions du Conseil des Fondateurs, à condition qu'elles couvrent les catégories des membres des individus et les catégories des membres des organisations (gouvernementales, unions immobilières, chambres de commerce, etc.) qui présentent des services ou facilités à l'Union.

4-4) Le Conseil des Fondateurs a le droit de supprimer, ajouter ou modifier les catégories et les avantages du membre en ce qui réalise la vision de l'Union, sa mission et le but de sa fondation.

4-5) Tout membre doit avoir un bon comportement et réputation, n'a pas été impliqué dans des affaires de fraude ou détournement de fonds et qu'il se conforme au Statut et à toutes les décisions qui sont émises du Conseil des Fondateurs ou leur représentants, qu'il paie les droits de l'adhésion à temps, qu'il présente la demande d'adhésion avec toutes les pièces requises.

4-6) Tout membre s'engage lors de la demande d'adhésion, d'être un membre actif, qu'il met l'intérêt public en avant, qu'il fournit tous les efforts pour la coopération, communication, l'intégration, donner de l'intérêt et en profiter avec tous les membres de l'Union, qu'il participe aux programmes et activités que l'Union présente, qu'il présente des idées et propositions pour réaliser la vision et les objectifs de l'Union, qu'il s'engage à éviter tout litige, problèmes, affaires et revendications légales ou financières qui pourraient causer le moindre dommage à l'Union et détourne l'Union de ses objectifs.

L'adhésion pourrait être demandée par le site web ou par le bureau de l'Union avec la présentation des justificatifs que l'Union réclame pour s'assurer de la conformité avec les conditions d'adhésion. 4-7)

L'adhésion n'est pas valable qu'après l'approbation de l'Union à la demande et le paiement des droits dans 30 jours par virement bancaire aux comptes de l'Union, il n'y aura pas besoin de justification en cas de refus de l'adhésion pour toute raison de la part du Conseil des Fondateurs. 4-8)

La durée d'adhésion commence pour un mandat complet commençant au début du nouvel an et pour une durée qui convient la catégorie du membre. 4-9)

Le membre aura un numéro d'adhésion conformément au règlement d'enregistrement de tous les membres comme suivant : 4-10)

Code téléphonique international de l'état + une lettre distinguant la catégorie + séquence numérique suivant la date d'enregistrement

Le membre reçoit un certificat d'adhésion, une carte d'adhésion, des cartes d'identification personnelles liées à l'Union, un nom spécifique et mot de passe pour accéder au site web de l'Union, du Bureau de l'Union après avoir répondu à toutes les conditions de l'adhésion, il bénéficiera de toutes les prérogatives déterminées durant la période de l'adhésion. 4-11)

Le membre ne doit jamais demander l'annulation de son adhésion après avoir obtenu l'approbation de l'Union et le paiement des fais spécifiés. 4-12)

L'Union a le droit de suspendre ou annuler l'adhésion en cas de perte, violation ou non-conformité aux conditions d'adhésion, ou causer un abus à l'Union par toute façon, direct ou indirect, ou la violation des décisions de l'Union, ou la participation inactive à la réalisation des objectifs de l'Union, le membre n'a pas en tout cas de cause le droit de revendiquer l'Union d'aucune prérogative ni droits ni indemnités financières. 4-13)

L'adhésion sera annulée automatiquement si le membre présente une lettre de démission ou d'excuse de l'adhésion, ou en cas de décès de l'individu, ou si la société ou l'entité légale est dissolue pour toute raison que soit, le membre n'a en aucun cas de cause le droit de revendiquer l'Union d'aucune prérogative ni droits ni indemnités financières. 4-14)

Lors de l’ouverture complète d’une filiale dans une région, le membre doit s’engager à la poursuite et la coordination et se relier à l’Union à travers cette filiale, se conformer à toutes les décisions de la filiale qui réalisent l’intérêt de l’Union. 4-15)

Le Conseil des Fondateurs pourrait décharger le membre candidat de toute condition s’il était une personnalité de classe ou morale qui représente une grande valeur et un ajout réel ou moral à l’Union. 4-16)

Membre associé est autorisé à toutes les catégories, mais ni des obligations financières sur le membre ni des avantages offerts par l'Union au membre associé seront applicables. 4-17)

Le Conseil des Fondateurs pourrait modifier les règlements d’adhésion lorsque cela est dans l’intérêt de l’Union et qu’il contribue à la réalisation de sa vision et mission. 4-18)

Article (5) Règlement de la gestion de l'Union et l'organigramme générale

Premièrement : le Conseil suprême pour diriger, développer et investir les ressources immobilières islamiques

Il se compose des Hauts Majestés, Présidents, Rois et Princes des états islamiques ou ceux qui sont officiellement délégués (des Ministres en charge des affaires immobilières ou les Ambassadeurs auprès de l'Organisation de Coopération Islamique). (1-5

Ils contribuent à guider l'Union par leur soutien, idées, initiatives, participations aux activités et projets divers. (2-5

l'Union nomme un candidat annuel comme Président d'Honneur, qui reçoit (le Minaret de l'Union) et dirige le Conseil suprême afin de diriger, développer et investir les ressources immobilières islamiques, à partir de 2015, le Président désigné s'engage au soutien de l'Union et à convoquer ses confrères les Présidents des états membres pour joindre le Conseil suprême et à coopérer dans l'intérêt général des communautés. (3-5

l'Union tiendra un anniversaire (ou avec chaque mandat de l'Union) durant lequel la cérémonie de passer la Torche au président du *Conseil suprême pour diriger, développer et investir les ressources immobilières islamiques*, ou de passer la Torche de lui à son successeur. (4-5

Deuxièmement : le Conseil des Fondateurs :

(5-5 (Le Conseil des Fondateurs) se compose des membres permanents signataires du Pacte d'établissement de l'Union qui ont soutenu la charge de l'Union à l'étape de fondation et chaque membre qui a effectué complètement les procédures d'adhésion de l'un des pays islamiques à l'Union et chaque membre qui présente une contribution importante matérielle ou morale qui apporte une grande réalisation et motivation positive à l'Union.

(6-5 (Fondateur de l'Union) *Dr Mohammed Bin Yahia Mufarreh* du Royaume d'Arabie Saoudite, chargé à porter la responsabilité du poste de (Président du Conseil des Fondateurs) jusqu'à l'ouverture des filiales dans la plupart des pays membres, ensuite ce poste sera circulé entre les états sous la règle de recommandation : de chaque Président du Conseil des Fondateurs à son subséquent de ses délégués des membres permanents, il aura alors tout les pouvoirs nécessaires pour diriger et gérer l'Union, il aura aussi le droit de désigner, déléguer et nommer les successeurs parmi les membres permanents qualifiés à la réalisation de la vision et objectifs de l'Union et la poursuite de sa procession.

(7-5 Le Conseil des Fondateurs élira l'état du Siège Social, communiquer les autorités compétentes, obtenir les permis et autorisations, communiquer l'Organisation de Coopération Islamique, ouvrir le Bureau de l'Union dans la Capital de l'état du Siège Social ou la ville où se trouve le siège officiel de *l'Organisation de Coopération Islamique* ou autre suivant l'intérêt de l'Union, accréditer ou modifier le Statut.

(8-5 Le Conseil des Fondateurs se charge de toutes les fonctions et décisions de diriger l'Union pour réaliser sa vision, sa mission et ses objectifs, par exemple la désignation du Conseil d'Administration, accepter les membres, recommander les fondateurs, représentants et Directeurs des filiales, jouer le rôle (d'arbitre) pour régler toute cause ou litige que l'Union fait face à l'intérieur ou bien avec des tiers. La décision de joindre, entrer en partenariat et l'alliance avec d'autres organisations, la décision du changement de l'État du siège social et le Bureau de l'Union pour l'intérêt de l'Union, intervenir pour la correction de la voie de l'Union ou toute filiale en cas de problème ou de désordre financier, le Conseil des Fondateurs a le pouvoir absolu de prendre toutes les décisions concernant la gestion et la protection des biens de l'Union et l'administration de ses fonds etc.

(9-5 Les décisions du Conseil des Fondateurs sont prises par le Président du Conseil des Fondateurs ou le membre délégué du pouvoir dans la période d'adhésion des pays membres ensuite la décision sera mutuelle avec le membre fondateur de la filiale si la décision concerne une certaine filiale, ou bien avec la majorité des voies des assistants à la réunion du Conseil des Fondateurs, un membre fondateur de chaque pays, le quorum est atteint par la présence de ce qui représente la moitié des pays islamiques.

(10-5 Les membres du Conseil des Fondateurs n'sont pas rémunérés, chacun d'eux se charge de tous les dépenses de son adhésion et la poursuite de son rôle dans l'Union, à l'exception de ceux qui se chargent des missions officielles déterminées.

(11-5 Le Conseil des Fondateurs se réunit une fois tous les trois mois afin de poursuivre le parcours de l'Union et prendre les décisions nécessaires.

(12-5 Le vote et la prise de décisions dans les réunions du Conseil des Fondateurs s'effectueront de façon officielle publique, sous la direction du président du Conseil des Fondateurs ou son mandataire de diriger la réunion, personne n'a le droit d'intercepter les réunions sauf en cas de violation les descriptions du Statut, sinon le Président peut sortir l'intercepteur immédiatement.

(13-5 Le Président du Conseil des Fondateurs doit désigner un ou plusieurs adjoints (au Président du Conseil des Fondateurs) parmi les membres permanents, suivant la perception de l'Union et ses responsabilités, l'adjoint prend en charge la responsabilité de diriger l'Union en cas d'absence du Président du Conseil pour toute raison que ça soit, pour une période permanente ou temporaire.

(14-5 Le Président du Conseil des Fondateurs doit désigner une équipe de travail spécialisé pour développer et consolider les dispositions financières de l'Union et diriger les investissements et réaliser la durabilité financière.

Le Conseil des Fondateurs peut constituer un (Conseil d'Administration) des membres permanents de l'Union en vue de réaliser les objectifs de l'Union selon le règlement suivant du Conseil d'Administration. (15-5

Le Conseil des Fondateurs peut ouvrir et diriger le Bureau de l'Union et engager les compétences nécessaires pour effectuer les activités exécutoires, ou donner pouvoir au Conseil d'administration selon le règlement suivant du Conseil d'Administration. (16-5

Le Conseil des Fondateurs peut désigner des (équipes de travail) pour effectuer des missions définies ou donner pouvoir au Conseil d'Administration selon le règlement suivant du Conseil d'Administration. (17-5

Troisièmement : Conseil d'Administration

Le Conseil des Fondateurs peut constituer et donner pouvoir au (Conseil d'Administration) afin de réaliser la vision de l'Union, sa mission et objectifs, exécuter les privilèges des membres à travers la mise en place et l'exécution des plans et programmes et le budget annuel de l'Union, ouvrir les horizons et les relations représenter l'Union dans tous les évènements officiels, médiatiques et internationaux, le Conseil des Fondateurs peut accepter tout Conseil d'Administration qui se présente pour la candidature suivante les conditions requises. (18-5

Le Conseil d'Administration est composé de 5 - 9 membres, ils seront nommés par les membres permanents, leurs missions sont distribuées entre le Président du Conseil d'Administration et un certain nombre des délégués selon la décision du Conseil des Fondateurs par recommandation ou par la votation ou l'approbation du programme présenté par le Conseil d'Administration candidat. (19-5

Tout membre du Conseil d'Administration signe un contrat officiel avec l'Union, déterminant la durée de son adhésion et par lequel on garantit tous les droits et obligations envers l'Union, à condition que la durée de chaque Conseil soit de trois ans renouvelables pour des durées similaires, si le Conseil réussit son rôle avec succès. (20-5

La priorité d'être membre au Conseil d'Administration est aux membres du Conseil des Fondateurs, et les titulaires du plus grand nombre d'action à la Caisse d'investissement de l'Union et la priorité au Conseil dont ses membres sont des pays différents et que le membre soit libre de toute autre mission internationale dans l'Union ou en dehors qui pourrit le préoccuper de jouer son rôle. (21-5

Le Conseil d'Administration sera responsable directement de la Gérance de l'Union vers sa vision et la réalisation de ses objectifs, la conservation de son équilibre administratif et financier, par la poursuite, la procuration et la distribution des missions et responsabilités de la bonne manière. (22-5

Le Conseil d'Administration se réunit chaque mois pour deux jours dans un des pays membres, la réunion sera tenue officiellement en présence de la moitié des membres, les décisions seront prises par la majorité des assistants, la réunion doit être présidée par le président du Conseil d'Administration ou son Vice, le Directeur du Bureau de l'Union se charge de rapporter, enregistrer et le procès-verbal et la notification des filiales des résultats de la réunion et les décisions prises. (23-5

Le Président du Conseil d'Administration pourrait convoquer à une réunion exceptionnelle du Conseil d'Administration, à la demande des deux filiales ou plus, ou il demande de prendre des décisions par la transmission écrite à tous les membres, à condition que la majorité signe leur approbation à la prise de la décision à l'écrit ou par courriel accrédité dans l'Union. (24-5

Le Conseil d'Administration a le droit de mettre tout règlement détaillé administratif ou financier complémentaire au travail du Conseil d'Administration à condition qu'il contribue à la réalisation de la vision et les objectifs de l'Union et qui ne contrarie pas le Statut et que le nouveau règlement reçoit l'approbation du Conseil des fondateurs ainsi que trois filiales au moins. (25-5

Être membre du Conseil d'Administration sera abolie, lors de la violation flagrante et délibérée, le refus de toute obligation de son contrat ou du Statut, le refus des décisions du Conseil des Fondateurs ou celles du Conseil d'Administration, ou l'abolition de son adhésion à l'Union, ou son offense à l'Union par toute action que soit, ou l'absence des deux réunions successives sans justificatif acceptable. (26-5

Le Conseil des Fondateurs peut déclarer la dissolution du Conseil d'Administration et le décharger immédiatement de ses missions s'il échoue à la réalisation de son (27-5

plan, s'il cause la déviation de l'Union de sa mission et objectifs déterminés, ou s'il cause des affaires de corruption de toute sorte.

Quatrièmement : Bureau de l'Union

Le Conseil des Fondateurs peut ouvrir le (Bureau de l'Union) en vue de prendre en charge toutes les missions et travaux exécutifs nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Union et le Conseil des Fondateurs peut aussi prendre en charge la gérance du Bureau directement, procurer la responsabilité au Conseil d'Administration, former une équipe autogérée pour gérer le Bureau, ou il accepte qui se présente à la candidature pour recevoir cette responsabilité s'il répond aux conditions requises. (28-5

Les missions, objectifs, l'organigramme du (Bureau de l'Union), déterminer les responsabilités, les compétences et la modification quand il est nécessaire, seront accrédités par une décision du Conseil des Fondateurs. (29-5

Les Missions et objectifs du (Bureau de l'Union) inclue l'ordonnancement, la poursuite, la documentation et la notification des toutes les réunions, visites et voyages de l'Union, la poursuite de l'exécution des décisions et projets, les services d'adhésion, prendre en charge toutes les correspondances, courriers, la traduction, préparer les rapports annuels et d'autre chose qui pourrait être déterminée par le Conseil des Fondateurs. (30-5

Le Directeur du (Bureau de l'Union) et les fonctionnaires seront nommés, la priorité est aux membres de l'Union, ils prennent leurs fonctions sous la supervision du Président du Conseil des Fondateurs ou celui qui le représente, la durée des contrats des fonctionnaires est de 4 ans renouvelables. (31-5

Les fonctionnaires du Bureau de l'Union n'ont pas le droit ni à la votation à la réunion, ni la représentation de l'Union dans les forums officiels, ni exploiter des informations de l'Union et de leurs postes de fonction pour apporter tout intérêt individuel. (32-5

Le Directeur est considéré comme Secrétaire au Conseil des Fondateurs et décideur pour toutes les réunions officielles de l'Union est responsable de la protection de toutes les informations des membres de l'altération, la publication et l'utilisation non officielle ou pour d'autres buts que ceux de l'Union. (33-5

Le Directeur et les fonctionnaires du (Bureau de l'Union) doivent être entièrement dédiés aux activités de l'Union, ne pas s'occuper de toute autre affaire que ça soit rémunéré ou bénévole, au cas où le contraire est prouvé, il serait une raison pour être exclu de son travail sans indemnité en conservant tous les droits légales et matériels de l'Union. (34-5

Le Conseil des Fondateurs a le droit d'accréditer tout règlement détaillé complémentaire administratif ou financier pour contrôler l'action du (Bureau de l'Union) en ce qui réalise la vision et objectifs de l'Union et ne s'oppose pas au Statut ni aux règlements de l'État dans lequel se trouve le Bureau. (35-5

Le Conseil des Fondateurs peut annoncer la clôture ou la dissolution du (Bureau de l'Union) s'il échoue à faire ses devoirs, ou cause la déviation de l'Union de sa mission et objectifs déterminés, ou s'il cause des affaires de corruption de toute sorte. (36-5

Cinquièmement : Équipes exécutives de travail:

(37-5 Le Conseil des Fondateurs ou le Conseil d'Administration peut former des équipes de travail spécialisées pour l'étude d'un problème, l'exécution d'un projet, la réalisation d'un objectif, le développement d'un règlement, effectuer une visite officielle, la discussion d'un règlement qui n'est pas décrit au Statut ou d'autre en ce qui réalise la Vision et les objectifs de l'Union.

(38-5 Toute équipe est formée des trois membres qui ont une adhésion complète et permanente, l'équipe reçoit une compétence selon le besoin pour exécuter la mission pour une durée déterminée, l'équipe décide le système de son travail et le mécanisme de prise de la décision entre eux.

(39-5 Le succès de l'Union s'appuie sur les équipes actives et efficaces qui développent et conduit l'ordre du jour de l'Union, toute équipe de travail est constituée des membres des différents pays et secteurs immobiliers aux pays islamiques.

(40-5 Les équipes de travail présentent les résultats de leurs travaux au Président de Conseil des Fondateurs ou au Conseil d'Administration.

(41-5 Le Conseil des Fondateurs a le droit d'accréditer tout règlement détaillé complémentaire administratif ou financier pour contrôler l'action de (l'équipe de travail) en ce qui réalise la Vision et objectifs de l'Union et ne s'oppose pas au Statut.

Article (6) Descriptions administratives générales:

L'engagement aux dispositions du Statut et les décisions du Conseil des Fondateurs sont obligatoires à toute personne qui souhaite adhérer à l'Union. (1-6

Si l'Union devait être dissolu pour toute raison, il sera par une décision du Conseil des Fondateurs, qui inclue la nomination d'une entité pour liquider les obligations de l'Union légalement et financièrement. (2-6

Les décisions de la filiale de chaque pays ne doivent pas s'opposer au Statut aux décisions du Conseil des Fondateurs ou son représentant, ils ont le droit d'exécuter les règlements internes nécessaires que les lois du pays de la filiale l'exigent. (3-6

L'Union travaille avec professionnalisme à travers les contractassions avec des comités spécialisés, juridique, médiatique, conseiller administratif, financier ou d'autre pour tout objet que le succès de l'Union l'exige afin de réaliser ses objectifs. (4-6

Les Décisions et travaux de l'Union doivent être flexibles et soutiennent la réalisation et l'initiative pour parvenir à la vision et aux objectifs (5-6

Au cas où il se trouve de contradiction entre les clauses du Statut, il sera résolu par une décision du Conseil des Fondateurs. (6-6

Le Président du Conseil des Fondateurs a la compétence de signer toutes sortes de contrats ou les résilier au nom de l'Union, l'achat et la vente des biens immobiliers, les biens meubles et immeubles, au nom de l'Union, représenter l'Union à toutes les affaires légales juridiques et non juridiques, il a le droit de procurer autrui parmi les membres permanents ou les fonctionnaires officiels de l'Union, pour tous ou en une partie pour une durée déterminée dans les clauses de la procuration. (7-6

Si un membre du Conseil des Fondateurs, du Conseil d'Administration ou toute personne d'influence à l'Union, n'était pas présent à deux réunions successives sans (8-6

une raison acceptable de la part du Conseil des Fondateurs, ou ne participait pas aux activités et évènements de l'Union pour une année entière, cette action serait considérée comme démission de ce membre de son poste.

Le Conseil des Fondateurs peut modifier ou ajouter des postes et missions, les résilier du (Statut d'administration et de l'organigramme général) et des (descriptions administratives générales) si cela contribue à la réalisation de la vision et objectifs de l'Union. (9-6

Article (7) Descriptions financières générales:

L'Union établit un **Fonds d'investissement** avec un capital visant à plus de cent millions dollars, dans laquelle seront déposés toutes les sommes reçues par l'Union, le but de ce Fonds serait de fournir des investissements sûrs et diverses qui pourraient ramener des revenus fixes couvrant les dépenses annuelles nécessaires à l'exécution des objectifs et plans annuels de l'Union et qui rassurent la continuité à long terme, à travers ce fonds on établit des projets d'investissement de l'Union avec la coopération, quand il est nécessaire, avec des entités conseillères spécialisées dans ce domaine. (1-7

Les sources de revenu de l'Union (2-7

(a Les droits d'adhésion et les contributions des membres de l'Union

(b Commandites, subventions, dons et dotations présentés à l'Union

(c Les revenus des produits, services et consultation que l'Union présentés aux membres et aux autres.

(d Les revenus d'exploitation du (Fonds d'investissement de l'Union) ou les Fonds auxquelles l'Union investit.

(e Les revenus des projets d'investissement que l'Union lance ou contribue par l'investissement, la promotion ou la gestion.

(f Toutes autres ressources qui produisent un rendement et ne s'oppose pas au Statut et aux règlements légales.

Distribution des revenus : tous les revenus sont dirigés à la réalisation des objectifs de l'Union, l'Union peut soutenir le budget et activités d'une certaine filiale dans un certain pays avec un montant dépassant 50% de la totalité des revenus gagnés par cette filiale. (3-7

Le Surplus liquide : l'Union s'engage à diriger tout surplus liquide, le cas échéant, aux projets charitables, humains et sociaux qui sont adéquats avec les objectifs et la vision de l'Union aux pays membres. (4-7

Comptes bancaires : le Président du Conseil des Fondateurs a la compétence d'ouvrir des comptes bancaires au nom de l'Union à l'intérieur et à l'extérieur du pays du siège social ou dans tout autre pays islamique ou ailleurs, il a la compétence de gérer, signer et fermer ces comptes, il a aussi le droit de déléguer ces compétences totalement ou partiellement à une entité financière légale ou à un membre permanent de l'Union ou à un fonctionnaire officiel spécialisé, à condition que ces comptes soient distribués à (comptes de revenus) auquel seront virés toutes les sommes reçues par l'Union et de ce compte on nourrit le second compte et (le compte des dépenses) duquel on dépense suivant les besoins effectifs des activités de l'Union. (5-7

Certains programmes de l'Union peuvent être de nature commerciale à condition qu'ils soient secondaires et complémentaire à la vision et objectifs de l'Union et dans les limites autorisées par la loi, les gains prévus de ces programmes seront toujours et entièrement dirigés à la réalisation de la vision de l'Union. (6-7

L'exercice fiscal : l'exercice fiscal de l'Union commence le 1er Janvier au 31 Décembre, à condition que la première année de l'Union soit du 01/01/2014 au 31/12/2014, tout ce qui est dépensé auparavant sera considéré sous l'article dépenses de pre-incorporation. (7-7

Le Conseil des Fondateurs ou son délégué a le droit de développer et approuver toutes dispositions financières supplémentaires qui répondent à l'intérêt de l'Union par des décisions ultérieures indépendantes, qui comprennent les règlements budgétaires, les comptes annuels, la monnaie officielle et autres. (8-7

Le présent Statut a été formulé en (7) articles principaux sur 23 pages le 5 juin 2013; Que Dieu bénisse et soit le meilleur témoin